

DP 2021_32

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX INDUSTRIELS DE STOCKAGE ENTRE VALORIZON ET LA SARL COBOIS DIFFUSION - AVENANT N° 1 PROLONGATION DE DURÉE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 5 octobre donnant délégations au Président,

Vu la DP2021_03 autorisant le Président à signer une convention de location de stockage avec la SARL COBOIS DIFFUSION, représentée par son directeur général Sébastien WEMELET du 1^{er} février au 31 mai 2021,

Considérant la volonté du Syndicat et de la SARL COBOIS DIFFUSION de poursuivre ce partenariat jusqu'au 30 juin 2021 et ce, par tacite reconduction et déclaration les mois suivants,

Il convient donc de prendre un avenant n° 1 prolongeant la durée de la convention d'occupation de locaux industriels de stockage, conformément à la délibération des tarifs 2021, du 1^{er} au 30 juin 2021.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°1 pour prolonger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2021 puis par tacite reconduction et déclaration les mois suivants,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 3 juin 2021

Le Président
Michel MASSET